



Projet de règlement du MAPAQ concernant les animaux de compagnie

## La SPA de l'Estrie se dit heureuse et satisfaite

Sherbrooke, le 23 juin 2011 - C'est avec plaisir que la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie accueille le projet de règlement provincial visant à définir les normes de garde et de soins des animaux de compagnie et dont les grandes lignes ont été dévoilées en conférence de presse ce matin, à Montréal, par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

« Nous attendons ces mesures concrètes depuis près de deux ans, de déclarer la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. Jusqu'ici, aucun règlement ne venait appuyer la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Or, l'adoption de ces nouvelles normes viendra définir les conditions de garde acceptables de chiens et de chats et donnera plus de mordant à la loi provinciale qui encadre la protection et le bien-être des animaux de compagnie au Québec. »

De l'avis de la SPA de l'Estrie, ce cadre réglementaire constituera de plus un outil de référence pour les éleveurs d'animaux de compagnie. « Au cours des dernières années, la diffusion de reportages faisant état de pratiques plus que douteuses par certains éleveurs, particulièrement de chiens, a profondément choqué la population, soutient M<sup>me</sup> Bergeron. Nous osons espérer que ces nouvelles normes serviront de guide aux éleveurs et que les tristement célèbres usines à chiots n'auront plus leur place au Québec. »

### Des efforts qui portent fruit

Ce projet de règlement découle de l'exercice de réflexion et de concertation du Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie, créé il y a un peu plus de deux ans par le MAPAQ et auquel la SPA de l'Estrie a activement participé.

Présidé par le député Geoffrey Kelley, ce groupe avait pour objectif d'examiner les diverses problématiques liées aux animaux de compagnie, notamment les usines à chiots, et de proposer des solutions concertées. « La SPA de l'Estrie a participé aux quatre journées de travail et a présenté deux conférences, en plus d'y déposer quatre mémoires traitant de différents sujets, mais ayant tous pour but d'améliorer la protection des animaux de compagnie, précise M<sup>me</sup> Bergeron.

.../2

Le fruit des discussions du groupe de travail s'est traduit, en octobre 2009, par le dépôt du rapport « Vers un véritable réseau pour le bien-être des animaux de compagnie ». « *Plusieurs de nos recommandations ont été retenues dans ce rapport et, aujourd'hui, c'est avec joie que nous voyons nos efforts récompensés, affirme t-elle. C'est une importante étape qui sera franchie sous peu; osons espérer que celle-ci sera suivie d'un projet de loi visant à revoir à la hausse les pénalités aux contrevenants.* »

Rappelons enfin qu'au Québec un propriétaire ne respectant pas la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* peut se voir imposer une peine maximale de 600 \$ pour une première offense, et de 1 800 \$ pour une seconde; cette amende peut être assortie d'une interdiction de posséder des animaux pour une période maximale de deux ans. En Ontario, le montant de l'amende peut grimper jusqu'à 60 000 \$ et le contrevenant peut être passible d'un maximum de 24 mois de détention.

Pour obtenir plus de détails sur le projet de règlement, consultez le site Internet [www.mapaq.gouv.qc.ca/projetreglement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/projetreglement).

#### **Bas de vignette**

Au Québec, la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* est en vigueur depuis janvier 2005 et s'applique aux chats et aux chiens. Cette section comporte des pouvoirs d'inspections de routine et sur plainte, lesquels ont été confiés, en Estrie, à la SPA de l'Estrie.

- 30 -

Source : Cathy Bergeron  
Responsable des communications  
SPA de l'Estrie  
819 821-4727, poste 109  
cbergeron@spaestrie.qc.ca